

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 avril 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) a été amenée, dans le cadre d'un mandat foncier donné par la ville de Bron en 1989, à acquérir, notamment, l'immeuble situé 109 B, avenue Franklin Roosevelt à Bron.

Il s'agit d'une parcelle de terrain de 205 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 516 de la section F, sur laquelle étaient édifiés plusieurs bâtiments aujourd'hui démolis.

Dans le cadre des travaux inhérents à la réalisation de la plate-forme du tramway et en vue de l'aménagement en giratoire du carrefour dit de la Boutasse à Bron, à l'intersection de l'avenue Franklin Roosevelt et de la rue Camille Rousset, je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition de ladite parcelle au prix de 555 000 F se décomposant comme suit :

- 250 000 F correspondant à la valeur vénale de ce bien, telle que définie par les services fiscaux,
- le solde, soit 305 000 F, correspondant à la prise en charge par la Communauté urbaine des frais financiers supportés par la SERL depuis son acquisition.

Par ailleurs, je vous sou mets également le dossier concernant la cession, par la Communauté urbaine à monsieur Callet, qui s'en est porté acquéreur en vue de son incorporation au fonds contigu lui appartenant, d'une partie de ladite parcelle, d'une superficie de 84 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 1 647 de la section F et constituant un délaissé hors alignement, au prix de 42 000 F correspondant à l'avis des services fiscaux ;

B - Propose de délibérer comme suit :

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Décide :

- a) - l'acquisition à la SERL de la parcelle F 516 au prix de 555 000 F,
- b) - la cession de la parcelle F 1 647 à monsieur Callet, au prix de 42 000 F ainsi que la prise en charge par la Communauté urbaine des frais d'actes notariés évalués à 8 700 F.

2° - Autorise monsieur le président à signer les actes authentiques à intervenir.

3° - La dépense en résultant, soit 555 000 F ainsi que les frais d'actes notariés évalués à 12 000 F, seront prélevés sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 211 800 - fonction 824 - opération 0096.

La cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 42 000 F en recettes - compte 775 100 - fonction 824,
- sortie du bien du patrimoine communautaire : 227 415 F en dépenses - compte 675 100 - fonction 824 et en recettes - compte 211 800 - fonction 824,

- moins-value réalisée : 185 415 F en recettes - compte 776 100 - fonction 01 et en dépenses - compte 190 000 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,